

Informations de base	
2005/0903(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Postes des comptables d'agences exécutives Subject 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif 8.70.02 Réglementation financière 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		FAZAKAS Szabolcs (PSE)
	Date de nomination		13/06/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/05/2005	Publication de la proposition législative	SEC(2005)0658 	Résumé
07/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2005	Vote en commission		Résumé
20/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0271/2005	
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0370/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		

08/11/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0903(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28755

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0271/2005	20/09/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0370/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0015-0080 E	13/10/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(2005)0658 		23/05/2005	Résumé

Acte final	
Règlement 2005/1821 JO L 293 09.11.2005, p. 0010-0010	Résumé

Postes des comptables d'agences exécutives

2005/0903(CNS) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé tel quel le projet de règlement de la Commission.

Postes des comptables d'agences exécutives

2005/0903(CNS) - 08/11/2005 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1653/2004/CE en ce qui concerne les postes des comptables d'agences exécutives.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1821/2005/CE de la Commission.

CONTENU : le règlement 1653/2004/CE de la Commission portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement 58 /2003/CE du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires prévoit que le comité de direction d'une agence exécutive nomme un comptable de l'agence exécutive, qui est un fonctionnaire soumis au statut.

La Commission éprouve des difficultés à trouver des candidats appropriés pour le poste de comptable d'une agence exécutive, à détacher à cet organisme. La fonction de comptable d'une agence exécutive pourrait être confiée à un agent temporaire au sens du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, fixé par le règlement du Conseil (CEE, Euratom, CECA) 259/68.

Le règlement 1653/2004 est modifié de façon à prévoir que le comité de direction nomme un comptable, qui est un fonctionnaire détaché ou un agent temporaire directement recruté par l'agence et qui est chargé.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/11/2005.

Postes des comptables d'agences exécutives

2005/0903(CNS) - 23/05/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1653/2004/CE en ce qui concerne les postes des comptables d'agences exécutives.

CONTENU : le règlement 1653/2004/CE de la Commission portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement 58 /2003/CE du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires prévoit que le comité de direction d'une agence exécutive nomme un comptable de l'agence exécutive, qui est un fonctionnaire soumis au statut.

La Commission éprouve des difficultés à trouver des candidats appropriés pour le poste de comptable d'une agence exécutive, à détacher à cet organisme. La fonction de comptable d'une agence exécutive pourrait être confiée à un agent temporaire au sens du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, fixé par le règlement du Conseil (CEE, Euratom, CECA) 259/68.

Il est donc proposé de modifier le règlement 1653/2004 de façon à prévoir que le comité de direction nomme un comptable, qui est un fonctionnaire détaché ou un agent temporaire directement recruté par l'agence et qui est chargé.